

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/ 047

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Fixation des tarifs de petite restauration du bar de la Luciole

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2019/229 portant fixation des tarifs des consommations du débit de boissons de la Luciole,

Considérant que la Ville de Méry-sur-Oise souhaite développer l'offre du bar de la Luciole en proposant une petite restauration,

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs suivants :

Petite restauration	
Planche mixte	5€
Pain	2€
Petite chips	1€
Grande chips	2€
Sachet Pop-corn	2€
Barres chocolatées	1€
Viennoiseries	2€
Glaces	2€

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet de Val d'Oise,
 Trésor Public de l'Isle Adam,
 Madame la Responsable du service Finances de la Commune,

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise, le 17 mars 2023

Le Maire



Pierre-Edouard EON
 Vice-président du conseil départemental
 du Val d'Oise